

Rapport moral
Florian Borg, président du Syndicat des avocats de France
42^e congrès du Syndicat des avocats de France
Nice, 6-7-8 novembre 2015

Chers amis, Cher camarades

(c'est un joli nom camarade)

Après ces 3 semaines toutes particulières, durant lesquelles nous avons eu à tenir une mobilisation, participer et proposer aux assemblées générales, organiser les grèves, totales ou du zèle, pour certains, occuper le devant des Palais de justice, et dans le même temps, faire en sorte que notre activité libérale ne s'écroule pas,

Après ces trois semaines, enchaîner par l'organisation de notre congrès, notre présence à tous ici, est une belle démonstration que nous sommes bien vivants et toujours mobilisés !

Merci à tous d'être présents durant ces 3 jours de congrès.

L'usage protocolaire voudrait que je salue nos invités dans un ordre prédéfini.

Je ne vais pourtant pas commencer par cette liste, mais d'abord saluer les absents, un peu comme dans une émission d'*infotainment* du samedi soir sur une grande chaîne publique.

Car aujourd'hui, nous ne recevrons pas Monsieur le Maire de Nice.

Et pour cause, nous ne l'avons pas invité !

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, hier soir, vous n'avez pas eu le plaisir d'être accueillis en Mairie de Nice pour un cocktail républicain.

Républicain.

Certains penseront qu'il n'est pas républicain de ne pas inviter le maire de la ville d'accueil.

Nous avons déjà reçu des maires de droite, à Bayonne par exemple, sans que cela ne pose de difficultés.

Justement, cette absence d'invitation est un acte républicain, celui de marquer la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui est nauséabond, entre le débat démocratique et les propos qui préparent insidieusement les esprits à la haine de l'autre.

Alors que nous sommes engagés dans un combat contre le contrôle au faciès, aurions nous pu entendre celui qui déclarait à la suite du délibéré du Tribunal de Rennes sur le dossier de Zyed et Bouna :

“Quand il y a un choix à faire, les familles n’ont qu’à éduquer leurs enfants et faire en sorte qu’ils ne soient pas des délinquants.” ?

Alors que notre engagement vis-à-vis des migrants et de leurs droits les plus fondamentaux est permanent, comme ici, à Menton, aurions nous pu inviter celui qui déclarait que :

“La civilisation judéo-chrétienne dont nous sommes les héritiers aujourd’hui est menacée [...] L’islamo-fascisme est présent en Irak, en Syrie mais aussi en France, à travers les cinquièmes colonnes et leurs réseaux infiltrés dans nos caves, dans nos garages, dans les lieux clandestins.” ?

Non, nous ne l’avons pas invité.

Nous sommes ouverts au dialogue, mais, fermement, pas avec la droite-extrême, l’extrême-droite, la droite xénophobe.

DE LA SOCIETE

Car notre congrès n’est pas déconnecté du moment dans lequel la société se situe, pas plus que notre syndicat d’ailleurs.

Nous n’oublions pas la gravité de ce moment.

Nous n’oublions pas qu’être aujourd’hui engagé, militant, à gauche, pour les libertés, est un engagement minoritaire.

Nous n’oublions pas que notre responsabilité, de syndicalistes, mais aussi d’avocats, engagés dans la cité, d’avocamarades, est immense.

Comment ne pas être inquiet en effet, d’une société où l’extrême-droite est en passe de prendre le pouvoir de plusieurs grandes régions, comme ici en PACA et en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ?

Comment ne pas être inquiet des choix de la droite qui course l’extrême-droite ?

L’actualité nous le confirme :

lorsque de président de « Les Républicains » déclare vouloir regrouper dans un grand ministère de la sécurité publique les gendarmes, policiers, douaniers et gardiens de prison, aussitôt, Xavier Bertrand et Christian Estrosi - tiens, encore lui – proposent de regrouper le ministère de l’intérieur et celui de la justice, dans un ministère de l’autorité de l’Etat.

Ne courez pas trop vite, Messieurs, au bout, il y a un précipice, celui de nos libertés.

Comment ne pas être inquiet de la gauche de Gouvernement qui course cette droite, de cette gauche qui a perdu le sens de ses valeurs ?

Comment ne pas être inquiet également d'une Europe au sein de laquelle les dirigeants n'hésitent plus à monter des barrières et recréer les frontières, d'Ásotthalom à Vintimille, pour se protéger de « nouvelles invasions », et qui se permettraient de trier entre bons et mauvais migrants ?

Comment ne pas être inquiet de cette situation sociale où le chômage augmente et si ce n'est lui, c'est la précarité. Et de la destruction pierre après pierre de nos protections sociales collectives ?

Et pour répondre à ces défis, comment ne pas être inquiet des difficultés qu'ont les mouvements sociaux à s'organiser ?

De la réaction de cette société où l'individualisme et le repli communautaire prennent progressivement, mais sûrement, le pas sur les valeurs de solidarité ?

Comment ne pas être, si ce n'est inquiet, à tout le moins interrogatifs des mutations de cette société où l'avoir prend le pas sur l'être, où les technologies bouleversent nos repères et nos valeurs ?

Il est parfois reproché au Syndicat des avocats de France d'avoir une vision très sombre de la société.

Nous nous reprochons d'ailleurs à nous même, d'avoir des congrès au ton trop pessimiste, à l'issue desquels nous rentrons dans nos barreaux le moral à zéro.

Alors, je veux d'abord vous rassurer :

ce rapport moral, comme les interventions de nos invités ont pour objet non de nous déprimer, mais bien d'appréhender notre environnement, pour mieux le comprendre et mieux nous mobiliser pour en changer.

C'est d'ailleurs avec plaisir et appétit que nous avons entendu et assimilé les interventions de nos invités, Jean-Claude Michéa, Sandrine Chassagnard-Pinet, Christian Bessy, Liora Israël et Pascal Lokiec, que je tiens à remercier. Sans oublier Catherine Glon et Françoise Mathe.

- interventions qui permettront d'écrire une page de l'histoire de notre mouvement, ces résolutions que nous adopterons ce soir -

En réalité, nous n'avons pas de vision sombre de la société ; c'est l'avenir de la société qui s'assombrit...

Car ces tensions, nous les ressentons, dans l'exercice quotidien de notre profession, dans la situation sociale de nos clients, mais aussi dans l'image qu'ils nous renvoient de la société, dans cette désespérance.

DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Cette désespérance, plus qu'une simple déception, le Gouvernement en prend une grande part de responsabilité.

Et cette année, sa responsabilité a été particulièrement grande, telle une tornade qui a emporté sur son passage lois sociales et libertés fondamentales !

Car voilà l'inspiration profonde de ce Gouvernement : l'ordre et la compétitivité jusqu'à la caricature.

La caricature, c'est de vouloir faire passer des régressions pour des réformes, et d'enfermer tous ceux qui s'y opposeraient dans le camp des archaïques.

Des réformes de la gauche au pouvoir, on peut en citer : l'abolition de la peine de mort, les radios libres, les lois Auroux en 1981 ;

l'aide médicale d'Etat ou la loi Guigou par exemple, pour le mandat 1997-2002.

A ce jour, où sont-elles les réformes de la gauche gouvernementale ?

Bien sûr, nous n'attendions pas la création d'une couverture justice universelle - peut-être aurions-nous dû la demander.

Mais le bilan de ce Gouvernement est ravageur, jour pour jour le bilan d'une année de réformes est abyssal :

La loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions de lutte contre le terrorisme, que nous avons été bien peu nombreux à dénoncer et qui a montré toute son efficacité à la suite des attentats du 7 janvier dernier.

Non pas qu'elle ait empêché les terroristes d'agir. Non, dans ce cas là, ce n'est pas d'une loi dont nous avons besoin, juste de quelques moyens supplémentaires pour protéger des personnes qui avaient une cible dessinée sur le front.

Cette loi de lutte contre le terrorisme, dérogoire à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en ce qui concerne l'apologie et la provocation au terrorisme, a conduit à la condamnation à des peines de prison ferme des individus isolés, proférant des menaces par simple provocation, sous le coup de l'ivresse ou, parfois, en faiblesse psychiatrique.

Je vous renvoie, pour une analyse détaillée de cette loi et de ses premières jurisprudences, au travail de Didier Ligier que vous trouverez dans les actes de notre colloque de Bayonne du 12 juin 2015, colloque préparé et animé par Jean-Jacques Gandini.

Confondre la provocation irréfléchie avec l'apologie du terrorisme n'est, une fois de plus, pour cet exécutif comme pour les autres depuis une vingtaine d'années, qu'un affichage de fermeté, inefficace, mais destructeur de libertés.

Cette loi n'était que l'annonce de celle qui a suivi, la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement, écrite par les services du renseignement, pour les services du renseignement.

Profitant de l'émotion suscitée par les attentats de début janvier, cette loi, que nous avons appelée à juste titre la loi sur la surveillance, est un summum de contrôle de la population :

massive dans les champs qu'elle couvre (économie, violences collectives, contestation du caractère républicain des institutions, terrorisme,...) dans les techniques qu'elle utilise. Moins massives sont en revanche les garanties offertes aux citoyens pour contrôler ce contrôle.

L'ordre, toujours, avec la loi du 29 juillet 2015 sur la réforme du droit d'asile :

paradoxalement, alors que nous ne cessons de demander des moyens pour réduire les délais de justice, civile et sociale, lorsqu'il s'agit d'étrangers, les procédures sont accélérées, rendant plus complexes la constitution du dossier et la construction de la défense.

La compétitivité, avec la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Un marathon législatif, un cocktail amer de mesures sans lien, des bus au logement, des avocats à l'ouverture des magasins le dimanche.

Malgré nos protestations, celles de la société civile, du mouvement social, des élus à qui l'on a imposé le texte sans vote, qu'il a été dur d'être entendu.

Heureusement que le plafonnement des dommages et intérêts pour licenciement abusif, mesure qui mettait dans le même temps fin au principe de réparation intégrale du préjudice et au CDI en permettant à l'employeur de ne plus avoir à justifier de licenciement, heureusement que cette mesure a été censurée.

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social qui, plutôt que de moderniser ce dialogue, conduit à diminuer les risques et délais pour l'employeur et, s'il associe en apparence les organisations syndicales, c'est en réalité vers une régression programmée.

Je mettrais un petit bémol, ou plutôt petit dièse à cet inventaire :

je pense ici à la loi du 16 février 2015 de modernisation et de simplification du droit qui habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance.

Dans le projet d'ordonnance portant réforme du droit des contrats, le pouvoir du juge en matière contractuelle est accru puisqu'il a désormais une faculté d'apprécier et d'intervenir dans l'économie du contrat, ce qui n'était alors possible que lorsqu'il existait un déséquilibre entre les parties, reconnu légalement.

Peut-être n'en avons-nous pas assez parlé, simplement, sans doute, parce que le Gouvernement a choisi la voie de l'ordonnance.

C'est ainsi

Il y a toujours une place dans l'agenda parlementaire pour les lois sécuritaires de circonstance, non pour les lois fondamentales qui modifient en profondeur le Code civil. Une occasion manquée d'avoir un grand et beau débat sur le droit des obligations !

Et puis il y a les projets de loi en discussion, qui nous inquiètent tout autant.

Il y a de cela 15 jours, sorti de force du Palais de justice de Lille, par des policiers, je déclarais sous le coup de la colère :

nous n'attendons plus rien de ce Gouvernement.

Nous lui demandons juste de ne pas détruire ce qui existe déjà, et de retirer les projets qui mettent en péril la justice du quotidien.

Nous n'espérons plus rien, sauf qu'il arrête de casser.

Voilà notre inquiétude :

chaque nouveau projet de l'exécutif est source de régression.

4 projets attirent particulièrement notre attention et alimentent nos discussions de congrès :

- le projet de loi de finances pour 2016, bien entendu, et son article 15 réformant le financement de l'aide juridictionnelle, j'y reviendrai.

- Le projet de réforme du droit du travail, j'y reviendrai également

- Le projet de loi relatif aux droits des étrangers, qui est à l'image de la réforme du droit d'asile :

accélération des délais, complexification des procédures. Surveillance et suspicion, renforcement des moyens de contrôle, de sanction, d'enfermement, d'assignation à résidence, d'expulsion...

Cette musique, nous est, malheureusement, trop connue.

- Et, enfin, le projet de loi sur la justice du 21^e siècle, actuellement en discussion au Parlement.

DE LA JUSTICE

Déjudiciarisation

Ce projet de réforme judiciaire n'est pas une innocente réforme qui viendrait améliorer quelques procédures à la marge.

Il porte en lui une philosophie qui nous interroge sur le sens et la place même de la Justice.

Cette réforme judiciaire repose notamment sur deux postulats que je souhaiterais développer tant ils marquent notre époque où les bonnes intentions masquent les mauvaises inspirations.

Le premier de ces postulats suggère que les difficultés rencontrées par le justiciable dans ses demandes de droits et de justice résideraient dans des démarches, des délais et des procédures, trop complexes.

Une des difficultés pour le justiciable dans son accès au droit serait de se perdre dans les méandres judiciaires, de mal saisir, saisir trop tard ou la juridiction incompétente.

Favoriser l'accès du justiciable à la justice implique de clarifier.

L'une des solutions proposées par la réforme J21 est la création d'un service d'accueil unique du justiciable, véritable guichet judiciaire à qui l'on assigne tant la mission de proximité, perdue depuis la réforme de la carte judiciaire, que celle d'orientation dans la saisine de la bonne juridiction.

Second postulat de cette réforme :

les modes alternatifs de règlement des litiges qui permettraient d'éviter une saisine du juge vécue nécessairement, pour une certaine doctrine, comme un traumatisme.

Il conviendrait en conséquence de faciliter, avant toute saisine du juge, les médiations et conciliations permettant aux parties adverses de se rapprocher.

Ces deux postulats, pris hors de tout contexte, ne sont pas faux.

L'accès à la Justice est assurément trop complexe

Il nous arrive nous même, professionnels du droit et de la procédure, de pester contre des définitions trop diffuses, un manque d'unification des procédures.

Connaître ses droits, savoir les défendre est pour le justiciable la garantie d'en bénéficier.

Quant à l'alternative au juge, elle permet dans certains cas de limiter l'effet destructeur de contentieux vécus avec violence.

Nous sommes également les premiers, quand cela est possible et que c'est dans l'intérêt du client, à tenter de concilier ou de transiger.

Pourtant, cette réforme vient percuter deux tendances lourdes de la société auxquelles la justice est également confrontée.

La première des tendances est la crise du financement des politiques publiques, conséquence des choix économiques et politiques de longue date.

Ce système judiciaire est sinistré et les justiciables en souffrent. Prenons l'exemple de certains délais, inacceptables et indignes d'une justice d'un des pays les plus riches de la planète :

plus de 8 mois dans certains tribunaux de la région parisienne pour obtenir une audience au JAF !

Quant aux délais de traitement des dossiers aux prud'hommes - à Bobigny près de 30 mois pour passer devant un juge départiteur, à Paris 17 mois, à Marseille et Bordeaux 18 mois, là où le Code du travail impose un délai d'un mois – ils constituent un véritable déni de justice.

C'est pour cela que le SAF poursuit son combat devant les juges pour faire condamner l'Etat jusqu'à ce qu'une réforme respectueuse des justiciables avec des moyens supplémentaires soit enfin réalisée.

Le 8 juin 2015, avec les syndicats de salariés, nous avons déposé, au nom de nos clients, plus de 200 assignations au Tribunal de Grande Instance de Paris afin de faire condamner une nouvelle fois l'État pour déni de justice.

Dès lors, dans ce système judiciaire sinistré, comment croire qu'une telle réforme est possible.

Quels greffiers assureront les nouvelles missions d'accueil alors même que les pénuries en moyens matériels et humains sont aujourd'hui difficilement supportables ?

Quant à la question de la médiation, si elle ne s'inscrit pas dans un véritable parcours judiciaire, si elle n'est pas accompagnée du travail de l'avocat, dans la préparation, l'accompagnement et le conseil, elle n'a pas de sens et n'auront pour but que d'éviter le juge.

Dans ce cas, la question est simple, et triviale : qui assumera la charge de la médiation ?

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit que, pour les personnes relevant de l'aide juridictionnelle, la médiation est assumée par le budget de l'AJ. Ce qui en soit est déjà un problème.

Mais pour les autres ?

Sans réponse à ces questions, c'est d'une déjudiciarisation dont il est question.

Sans moyen nouveau, cette réforme est source de régression.

La seconde tendance à laquelle est confrontée la Justice est celle de l'affaiblissement de la sphère publique au profit de l'intérêt privé.

Il s'agissait d'ailleurs de la question posée hier après-midi à Sandrine Chassagnard-Pinet : « contractualisation du droit et privatisation de la justice ».

Les modes de règlements alternatifs des litiges peuvent certainement s'inscrire dans cette tendance réduire la place de la Justice du peuple, mais aussi de l'ordre public face à l'intérêt privé.

Face à ce risque de déjudiciarisation, nous avons à nous poser les bonnes questions et à définir le cadre de notre intervention :

quelle philosophie du droit souhaitons nous promouvoir, quelle Justice pour en garantir l'application ?

Justice blanche

Cette évolution de la Justice n'est pas la seule qui nous préoccupe.

Dans un article de Médiapart du 28 mai 2015, « la justice française, une machine à blanchir », le journaliste François Bonnet mettait en perspective deux résolutions judiciaires :

la relaxe d'Eric Woerth dans le dossier Bettencourt d'une part, et la relaxe des policiers par le Tribunal de Rennes dans l'affaire du décès de Zyed et Bouna dans un transformateur EDF à Clichy, d'autre part.

Il y dénonçait une justice fonctionnant comme une machine à blanchir, une justice qui brise les faibles, sauve les puissants.

Peut-être...

Je me souviens de cet avocat commis d'office en comparution immédiate.

Trois roms sont prévenus d'avoir recelé des métaux volés dans des bennes industrielles.

Précisons que ces personnes déclarent, à plusieurs reprises, ne pas être les auteurs du délit.

Le président leur demande de quoi vivent-ils. Ils répondent que pour manger, ils font les poubelles.

« Ha ben voilà ! »

s'exclame alors le président, dans un sursaut nerveux trahissant sa pensée profonde.

En plaidant le dossier, l'avocat avait pourtant le sentiment que le lien entre le recel et les prévenus n'était pas évident et que le doute profiterait aux accusés.

Pères d'enfants en bas âges, aux casiers vierges de toute condamnation, ils seront condamnés à une peine de prison ferme.

- Mais, Monsieur le président, que justifie cette lourde condamnation ?

- Maître, j'entends votre interrogation, mais « quand même... »

Regardons aussi ce qui se passe ici, à la frontière entre la France et l'Italie, entre Menton et Vintimille, alors que fin juin, sur toutes les télévisions de France défilaient les images des migrants refoulés à la frontière et reconduits en Italie.

La décision du Conseil d'Etat, du 29 juin 2015, saisi en référé par les associations dénonçant un rétablissement de la frontière, rejette cette analyse, estimant qu'« il ne ressort ni des pièces des dossiers, ni des informations données au cours de l'audience que ces contrôles, par leur ampleur, leur fréquence et leurs modalités de mise en œuvre, excèderaient manifestement le cadre défini par (les règlements européens) et procéderaient ainsi d'une décision du ministre de l'intérieur ou d'une autre autorité nationale, de rétablir à la frontière franco-italienne un contrôle permanent et systématique ».

- Mais, Monsieur le Président, ces migrants sur les plages de galets, sans eau, sans nourriture ni sanitaire, ils ne se sont pas installés là pour le plaisir du camping ?

- Maître, j'entends votre interrogation, mais « quand même... »

Enfin, cette décision du Tribunal correctionnel de Rennes du 18 mai 2015, où, contrairement aux roms, le Tribunal prend soin de rappeler qu'en toute hypothèse le doute profite aux prévenus, insistant lourdement sur le fait qu'ils avaient déclaré à plusieurs reprises la même version des faits, que leurs versions étaient crédibles et qu'ils étaient de bonne foi.

Dans ce dossier, les prévenus étaient policiers, les victimes, les familles de Zyed Benna et Bouna Traore.

Les prévenus seront relaxés.

Dont acte.

- Mais Madame la Présidente, pourquoi en déclarant irrecevable les parties civiles dans leur action, votre décision constate que « le traitement politique et médiatique des événements qui ont suivi la survenance de ce drame, ainsi que les nombreuses procédures initiées devant divers organismes à son propos, ont considérablement alourdi la souffrance des familles en la ravivant constamment par le rappel qui en était fait durant des années » ?

- Oui Maître, mais « quand même... »

Que signifie ce « quand même » ?

Les roms seraient à ce point tous des voleurs de poules qu'il existerait des circonstances pour lesquels le doute ne profiterait pas à l'accusé ?

Les migrants seraient une classe si dangereuse que leur liberté de circuler serait inférieure à celle d'un téléphone mobile d'importation ?

Les mères de Zyed et Bouna seraient comme toutes ces femmes originaires d'Afrique, mères de tellement d'enfants que si l'un d'eux venait à mourir, leur douleur serait moins importante que celle de la mère blanche ?

Au point de leur dénier le droit au recours et à la réparation ?

Peau noire et justice blanche.

Peut-être exagérons-nous la description d'une justice qui peine à reconnaître les discriminations et qui donne le sentiment, dans le quotidien de certains citoyens, d'être, parfois, discriminante ?

Alors oui, peut-être.

Ce phénomène est encore aujourd'hui difficile à décrire et les analyses scientifiques encore insuffisantes, non en qualité mais en quantité.

Nous rappellerons toutefois ces travaux, menés, sous la direction de Laurent Mucchielli, ici, au TGI de Nice :

une enquête réalisée entre 2012 et 2013 sur les comparutions immédiates, par les sections locales du SAF, du Syndicat de la magistrature et de la Ligue des droits de l'Homme.

Parmi les conclusions de cette enquête, l'une nous interpelle : la nationalité est un déterminant de la sévérité de la peine.

Mais, lorsque dans plusieurs décisions de la Cour d'appel de Paris du 24 juin 2015, l'un des nôtres, animant un collectif d'associations, au nom de ses clients, de leur combat pour la dignité et de ses convictions,

fait condamner l'Etat pour discrimination à la suite de contrôles au faciès,

nous sommes fiers de faire ce métier, nous sommes fiers d'être avocat, au service de l'humain, avant tout de l'humain.

DE L'AVOCAT

Dans cette société instable où les repères se cherchent, comment devons nous penser la place de l'avocat ?

Et, à l'évidence sur ce sujet, nous ne partageons pas l'analyse d'une partie de la profession.

Pour certains, l'objectif de l'avocat est d'investir le grand marché du droit et construire une grande profession à la mesure de ce grand marché.

Le marché ainsi posé comme fondement de la profession, il est alors aisé de dérouler la bobine mercantile :

le grand marché implique l'avocat en entreprise, l'interdisciplinarité du chiffre et du droit, la construction de grandes holdings internationales pour lesquelles la France serait en retard. Misère !

La profession d'avocat, tétanisée par ses difficultés économiques, réelles ou fantasmées, semble courir après ce grand marché, comme s'il n'y avait pas d'autre alternative entre l'adaptation au grand marché du droit ou la disparition :

adaptez-vous ou disparaissez !

A force de diluer le métier d'avocat dans le marché, on en perd la définition de sa fonction et des garanties qui l'accompagnent.

La fonction première de l'avocat n'est pas de créer de la richesse ou d'assurer la place de la France dans un marché mondialisé.

Il s'agit pourtant bien des arguments qui nous sont présentés pour défendre l'avocat en entreprise ou l'interdisciplinarité.

Pour notre part, la fonction de l'avocat reste celle de conseiller et de défendre, c'est-à-dire de permettre à tous les citoyens de maîtriser leurs droits et de les défendre. Et ce quelle qu'en soit la valeur économique.

Cette fonction repose sur nos principes essentiels, non comme des totems autour desquels nous danserions, mais comme autant de garanties pour le justiciable :

l'indépendance, l'absence de conflits d'intérêts, la confidentialité notamment.

Nous doutons que ces principes essentiels puissent trouver leur place dans la course au grand marché du droit.

Pour nous, avocats du SAF, qui avons une petite lecture des rapports de production, de l'analyse des crises, des contextes sociaux, lorsque l'on nous parle d'interdisciplinarité et d'avocat en entreprise, nos mauvais reflexes marxistes se réveillent.

Nous nous souvenons de l'affaire Enron et du rôle du cabinet Andersen Consulting dans cette tricherie qui conduira à la faillite et mettra à la rue des milliers de salariés.

Nous nous interrogeons sur le dossier France-Telecom, pour lequel une instruction est en cours et sur le rôle qu'aurait pu avoir le service juridique de cette entreprise à l'égard des harcèlements présumés qui ont conduit des salariés au suicide.

Face à cela, nous doutons que la fonction de l'avocat soit de construire un grand marché.

Dans ces grands marchés, c'est le travail des salariés qui disparaît, la richesse des nations qui s'effondre.

Elles sont là nos inquiétudes, nos réticences, notre rejet de ces perspectives. Pas dans un quelconque reflexe de corps qui refuserait d'affronter l'avenir.

Hommages

Je voudrais profiter de ce moment où nous rappelons ce qu'est un avocat pour rendre un hommage, non pas à la mémoire, mais à l'engagement d'amis qui nous ont quittés cette année et qui partageaient cette haute estime de leur mission :

- Jacques Ehrlich, disparu le 8 avril dernier, membre fondateur de la section d'Evry, membre du conseil syndical. Guy Dupaigne en annonçant sa disparition nous rappelait qu'il était un homme généreux, véritable encyclopédie, militant aux convictions affirmées.
- Jacques Debray qui nous a quitté le 22 avril dernier et pour qui cette année, nous ne signerons pas l'affiche du congrès.

Je fais miens les mots de Marie-Noëlle Frery et Didier Ligier dans leur hommage rendu dans la lettre du SAF du mois de mai 2015.

« Juste rappeler que Jacques était avocat, avocat pénaliste et pas seulement, travaillant dès les années 80 à la défense des étrangers et des détenus, s'engageant pour les plus oubliés, dont Morad Benchellali et Nezar Sassi, retenus dans les geôles de Guantanamo. »

Avocat aussi modeste que brillant, engagé, membre du SAF depuis le début de son activité ; créatif, son travail de fond permettait de défendre les libertés fondamentales, tant devant les juridictions internes que devant la cour européenne des droits de l'homme.

Que les jeunes confrères du SAF et les autres continuent de développer un même esprit de curiosité, d'indépendance, d'ouverture et de créativité. »

- Et puis, primus inter pares, Francis Jacob, qui nous a quitté le 16 mai dernier.

Lors du premier congrès du Syndicat des avocats de France à Grenoble en novembre 1974, Syndicat qu'il avait fondé avec une poignée d'avocats en 1972 et dont il a été le

premier président, Francis JACOB décrivait ce qu'il appelait la rencontre apparemment paradoxale entre les avocats et le syndicalisme,

Il nous exhortait, nous avocats, à « sortir de nos cabinets, naturellement, lorsque les libertés publiques sont en cause ».

Nous sommes très peu ici à avoir personnellement connu Francis JACOB, et c'est une victoire de son engagement :

Que le sens de son action, pour une justice au service du plus grand nombre, un Monde de libertés et une société toujours plus démocratique - action qu'il a poursuivie au sein de la Ligue des droits de l'Homme - que le sens de cette action qu'il nous a transmis ne soit plus aujourd'hui pour nous un paradoxe, mais une évidence.

L'hommage que nous lui rendons, c'est la reconnaissance de son engagement, pour la justice, pour les libertés, pour la démocratie, parce qu'il nous a ouvert une voie.

Pour rendre ces hommages, je ne vous propose pas une minute de silence, car, au delà des hommes, c'est leur engagement que nous saluons ici, et pour cela, c'est par nos applaudissements que nous les saluerons.

DE L'ACCES AU DROIT

L'aide juridique

A ce stade du rapport moral, et pour donner un peu de légèreté à mon propos, je souhaiterais vous faire état d'un dossier personnel.

Vous le savez, les avocats ont la fâcheuse tendance entre eux, pour combler la solitude de leur exercice professionnel, de raconter leurs dossiers personnels.

Vous n'allez pas y couper.

Il s'agit d'un client que je suis depuis de nombreuses années.

Il est cadre dans une grande entreprise et depuis longtemps se plaint de ses conditions de travail :

- Mal payé,
- Trop d'heures,
- Pas de considération.

Et puis un jour, il vient me voir pour me soumettre une proposition de son patron, une modification de son contrat de travail pour répondre enfin à ses revendications.

Le patron lui propose de signer un avenant, prévoyant dans un premier temps de baisser son salaire et de lui faire assumer une partie de ses déplacements professionnels.

En échange, si l'employé signe ce contrat dès aujourd'hui, le patron lui fait la promesse qu'il envisagerait, à court, moyen ou long terme, d'engager des discussions dont les modalités sont encore à fixer et prévoir d'améliorer sa rémunération et ses conditions de travail.

Sans attendre, j'ouvre mon manuel « la négociation pour les nuls » et à la première page de l'ouvrage, chapitre 1, il est écrit :

Ne jamais accepter de signer un contrat dans lequel les obligations sont immédiates et les droits hypothétiques.

La belle affaire !

Et bien, lorsque le Gouvernement, après des années de revendications des avocats, leur propose LA réforme de l'aide juridictionnelle dans laquelle :

- la rétribution baissera, assurément, le 1^{er} janvier 2016 pour les contentieux de masse et du quotidien ainsi que pour la moitié des barreaux,
- les avocats devront participer, d'une manière ou d'une autre, à l'effort collectif - que ne le font-ils pas aujourd'hui ?
- mais que des discussions s'engageront, individuellement avec 164 barreaux pour contractualiser à terme inconnu, une hausse de la rétribution.

Que fait le SAF dans ce cas ?

Il ouvre son manuel de négociation pour les nuls, à la première page de l'ouvrage, chapitre 1 !

Pour discuter d'une vraie réforme de l'aide juridictionnelle, il faut avoir des propositions sérieuses !

Voilà dans quelle situation nous étions au mois de juillet 2015, et je veux ici reprendre l'historique rapide et contemporain de cette situation.

La rétribution de l'avocat intervenant à l'aide juridictionnelle n'a pas été augmentée depuis 2007, ce qui, compte tenu de l'inflation, se traduit par une baisse d'environ 12% de la rétribution.

En 2013, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014, le Gouvernement finance la suppression de la taxe à 35 euros pour accéder à la justice par une démodulation du montant des unités de valeurs, ce qui conduit à le réduire pour la plupart des avocats.

Face à la mobilisation des avocats de l'automne 2013, le Gouvernement recule et confie la rédaction d'un rapport sur le sujet à Monsieur Carré-Pierrat, rapport jamais publié.

Nouvelle mobilisation des avocats en juin-juillet 2014 et nouvelle mission, celle du Député Jean-Yves Le Bouillonnet.

Son rapport aboutira à la concertation ouverte en décembre 2014 et pour laquelle le SAF a très tôt alerté de l'absence de documents sérieux et de données chiffrées.

Ce n'est qu'en juillet 2015 que la profession apprendra le contenu de cette réforme décrite ci-avant.

La profession se souviendra alors de cette déclaration de la Garde des sceaux lors la Convention nationale des avocats de Montpellier le 30 octobre 2014 :

« Ne loupez pas la seule Garde des Sceaux qui ose s'attaquer à la réforme de l'Aide juridictionnelle qui est à bout de souffle et qui a placé l'ambition au niveau du doublement du budget de l'aide juridictionnelle ».

Voici donc dans quelle situation nous étions au début de l'automne 2015 et, avec nous, peu d'alliés.

Peu d'alliés car le message notamment du Barreau de Paris, mais aussi d'une partie de la profession, n'est pas audible pour le justiciable.

Souvenez-vous de vos énervements, alors que nous savions que le projet prévoyait une perte sèche de la rétribution des avocats à échéance du 1^{er} janvier, alors que le cœur du sujet est celui de l'accès au droit non seulement des précaires, mais aussi de tous ceux qui gagnent peu, souvenez-vous de cet énervement lorsque vous entendiez des confrères refuser la réforme pour la seule raison de la taxation des CARPA.

Pour le citoyen qui a déjà une mauvaise image de la profession d'avocat, la mise en avant de cette difficulté de la réforme, car c'en est une, donnait l'impression que les avocats criaient en cœur :

touchez pas au Grisbi.

Et c'est d'ailleurs la première question que nous posaient les journalistes comme les parlementaires :

quelle est votre position sur la taxation des CARPA, faisant des yeux ronds quand nous répondions que cette question était accessoire et que le principal était la question de la conséquence de la baisse de la rétribution sur l'accès au droit.

Ce n'est que parce que, acharnés, les avocats ont bloqué des tribunaux que ce mouvement s'est retourné et que le seul retrait de la taxation des CARPA, vendu comme un signe

d'apaisement alors qu'il n'était qu'une provocation supplémentaire, n'a pas éteint notre colère.

Alors que nous avons toujours été réticents aux grèves totales afin d'épargner le contentieux des libertés, cette fois-ci les justiciables les plus fragiles ont subi les contrecoups de cette colère.

C'est en cela que ce mouvement a été très dur.

C'est en cela aussi que notre déception face à la résolution – provisoire – de la crise est grande.

Dans la situation actuelle des finances publiques, où les choix ne sont pas ceux de l'investissement dans les politiques publiques, se plaindre de n'obtenir qu'une hausse de 10 à 15 % de la rétribution peut paraître indécent.

Il faut le reconnaître, cette résolution constitue un véritable recul de la part du Gouvernement, et nous le devons à notre capacité de mobilisation.

Ne boudons pas ce plaisir et soyons fiers. Nous avons démontré que notre capacité de mobilisation est intacte.

Et pourtant, nous le savons, cette résolution est insuffisante :

- L'augmentation prévue de l'UV correspond tout juste à la compensation de l'absence de revalorisation de l'unité de valeur depuis 2007,
- Aucun financement pérenne n'est prévu, le Gouvernement refusant d'étudier sérieusement les propositions de la profession qui sont pourtant crédibles,
- Aucun calendrier n'est fixé pour la poursuite des discussions et, surtout, aboutir à ce que nous appelons de nos vœux : une vraie réforme de l'aide juridictionnelle.

Notre déception et notre colère sont grandes tant l'est notre volonté d'aboutir enfin.

Revenons à ce propos sur notre volonté d'aboutir et sur la réforme que nous souhaitons.

Car, au SAF, comme dans la profession, nous ne souhaitons pas tous la même chose.

Et souvent, lorsque nous parlons d'une vraie réforme, on nous répond « Oui, mais laquelle » ?

Cette réforme, après de multiples débats, souvent houleux, où les portes claquent, où les trahisons se suspectent, nous sommes arrivés à l'écrire, le 7 février 2014, après une journée de réflexion et de débat à laquelle tous les adhérents étaient conviés.

Cette résolution « Développons l'accès au droit » n'est pas révolutionnaire.

Elle ne souhaite ni l'internat ni même ces indéfinissables structures dédiées.

Je vous en rappelle les dispositions :

- Un doublement du budget de l'aide juridique qui permettra d'investir les champs non couverts ou insuffisamment couverts (TCI, TASS, locatif, crédit surendettement, copropriétés en difficulté,...)
- Cet investissement de la profession passe, notamment par ce que nous appelons groupe de conseil et de défense à travers l'extension des permanences dites article 91 à la matière civile, mais aussi des conventions entre les avocats et les ordres pour assurer ces missions, pour une durée déterminée, renouvelable et à temps partiel,
- L'organisation de ces groupes repose sur des obligations de formation et des exigences de qualité sans que ces permanences ne soient le moyen pour certains de capter une clientèle au détriment des autres avocats.

L'autre proposition arrêtée par le SAF au cours de ses congrès est celle du financement de la mesure :

si nous rappelons que l'aide juridictionnelle doit être financée sur le budget de l'Etat, subsidiairement et avec l'ensemble de la profession, nous admettons que la hausse du budget peut se financer par de nouvelles recettes comme une hausse indolore des taxes des actes juridiques, ce qui permettrait de créer une solidarité entre usagers du droit et de la justice ;

Voici donc l'état de nos propositions, et nous pouvons toujours en débattre en ressortant les questions qui fâchent comme par exemple :

Faut-il arrêter de parler de financements complémentaires et revenir à une revendication d'un financement sur le seul budget de l'Etat, c'est-à-dire sur la solidarité nationale ?

Ou, à l'opposé, ne devons nous pas assumer une revendication de taxation des cabinets d'avocats riches qui n'effectuent aucune mission à l'aide juridictionnelle ?

Mais nous devons toutefois être attentif au moment dans lequel nous sommes :

en pleine négociation avec le Gouvernement dont une partie a déjà admis les financements complémentaires – il s'agit du fonds de péréquation prévu dans la loi Macron mais censuré par le Conseil constitutionnel pour des raisons techniques.

Ce n'est dès lors pas forcément le moment de reprendre à zéro tout débat ou, comme une organisation syndicale amie le propose, d'organiser des états généraux.

Comment mieux enterrer une question gênante qu'en créant une commission, missionnant un rapporteur ou organisant des grands raouts ?

Selon l'aboutissement des discussions avec le Gouvernement, il sera alors temps de revoir nos positions et de nous régénérer.

Mais ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est d'un calendrier précis et serré de discussions !

Dans ces discussions, la responsabilité du Conseil national des barreaux est grande, celle de ne pas lâcher, de maintenir la pression.

A la suite de l'appel du CNB de suspendre la grève, beaucoup d'avocats en ont voulu à la représentation nationale d'avoir si simplement mis fin à un mouvement qui pourtant était profond.

Peut-être aurait-il fallu laisser le temps – 24 heures ? – aux avocats, en assemblée générale ou en conseil de l'ordre, de digérer les propositions de la Chancellerie et de dire ce qu'ils voulaient en faire ?

Certains ont eu l'impression que le Conseil national des barreaux voulait en terminer vite avec le sujet de l'aide juridictionnelle.

Et lorsque vous tenez des piquets de grève, que vous mettez en péril votre activité, que vous êtes chassés des palais de justice par la police, que vous voyez des étrangers renvoyés dans des centres de rétention sans avoir été défendu... L'incompréhension des confrères, dans ce contexte, est normale.

J'attire l'attention des représentants du CNB sur ce point : la crise démocratique, la crise de représentation touche également les avocats.

Certains avocats nous demandent aujourd'hui la position du SAF sur le boycott des cotisations du CNB.

Prenons garde à ne pas accentuer cette défiance !

Sur le fond, chers représentants du CNB, ne tardez plus à demander le calendrier de discussion, maintenez une pression maximale.

Car ce que nous souhaitons, surtout et vite, c'est une réforme qui permette à tous l'égal accès au droit et à la justice, avec une même exigence de qualité.

Nous ne défendons pas moins les personnes relevant de l'aide juridictionnelle que celles qui peuvent payer. Nous ne nous résoudrons jamais à faire de l'abattage.

Si aucune réforme ne vient, nous n'aurons plus d'autre choix, soit mettre en péril notre exercice professionnel - mais est-ce une véritable alternative de mourir ? - soit ne plus défendre les personnes qui ne peuvent pas nous rétribuer.

Solennellement nous demandons au Gouvernement ne plus laisser la politique d'accès au droit dans cette alternative dramatique.

Les sites internet

L'accès au droit ne se limite bien évidemment pas à la seule question de l'aide juridique.

Dans ce domaine, une question secoue fortement la profession aujourd'hui, celle des sites de consultation juridique en ligne.

La situation est simple :

après une première période où les internautes pouvaient se procurer des modèles de lettre ou d'accords, nous sommes entrés dans la deuxième phase du droit en ligne.

Les sites proposent désormais des consultations juridiques en ligne, des règlements amiables de contentieux et des saisines de juridiction. Et, le tout ,avec ou sans avocat.

Sans avocat, la facture est classique :

il s'agit de braconniers du droit en infraction, souvent poursuivis par le CNB.

Mais de plus en plus de sites proposent désormais ces services avec mise en relation avec un avocat.

Non pas une simple mise en relation, il s'agirait alors d'un annuaire évolué, mais un traitement du dossier en ligne par un avocat, via la plateforme internet, média de la relation avec le client.

Et dans ce dernier cas, c'est un festival :

- Certains sites proposent au côté de l'avocat, le coach sportif et la voyance, histoire de bien prévoir toute la chaîne de la vie sentimentale : suis-je assez musclé pour draguer, vais-je conclure ce soir, qui va m'aider à divorcer ?
- D'autres sites, que nous avons testés, gérés depuis les Etats Unis, nous promettent une mise en relation rapide avec un avocat.

Personnellement, après 2 messages d'une certaine Julia, reçus à 2 heures du matin, j'attends toujours d'être contacté...

Mais il est vrai que je n'ai pas encore payé les frais de dossiers initiaux dont je ne connais pas la contrepartie.

- Et puis il y a les marchands de rêves qui, à l'affût de l'avocat aux abois, va lui proposer une recette miracle : le site se chargera de la consultation qu'il fera signer - juste signer - à l'avocat.

Le paiement de la prestation reviendra à la plateforme, l'avocat se rémunérant de la promesse d'être peut-être un jour recontacté pour suivre le dossier.

Autant le dire, nous sommes au stade du « grand n'importe quoi », aidé en cela par certains avocats, certains bâtonniers et certains conseils de l'ordre qui pensent le salut de la profession dans ces plateformes qu'ils ne maîtrisent pas.

Les infractions aux droits des consommateurs et aux règles déontologiques sont nombreuses.

Le besoin de droit qui s'exprime chez l'internaute n'est pas correctement couvert :

il a certes un coût réduit, mais juridiquement, il n'a aucune valeur.

C'est de cela dont il s'agit, d'une demande de droit : internet est un véritable outil d'accès au droit.

En matière d'accès au droit par internet, le débat est ouvert et plusieurs pistes sont possibles.

L'une est de faire en sorte que la profession s'organise, ce que fait le CNB, ce que font les ordres :

être maître d'ouvrage de ses propres plateformes sur lesquels les avocats inscrits assureront directement les demandes des internautes.

Cette solution sera toutefois vite confrontée à une réalité : les avocats sont-ils prêts à accepter de réaliser des consultations rémunérées entre 30 et 90 euros TTC, le prix actuel du marché ?

Et pour quelle qualité ?

Une autre piste est de s'appuyer sur le mouvement de l'économie collaborative qui fonctionne sur l'échange de savoir et de savoir-faire.

A l'image des associations de consommateurs et des syndicats qui assurent des aides juridiques à leurs adhérents et avec qui nous avons l'habitude de travailler lorsque les dossiers deviennent trop complexes, il est possible d'imaginer des plateformes d'accès au droit qui assurent l'accès primaire à moindre coût pour l'internaute mais garantissent l'accès à l'avocat lorsque le dossier devient complexe.

Inonder internet d'analyses juridiques gratuites ou à moindre coût, c'est aussi un moyen efficace de tuer ce marché qui s'installe, cette ubérisation sans garantie pour le professionnel comme pour l'internaute.

Il nous faut en débattre et proposer. C'est aussi le rôle d'un syndicat comme le nôtre

DU SYNDICALISME

Parlons justement du rôle de notre syndicat, de la nature du syndicalisme dans une profession libérale et indépendante.

Représentation

La question de la présence aux élections ordinaires et dans les instances de la représentation nationale n'est pas nécessairement naturelle pour tous les militants du SAF, souvent engagés auprès du milieu associatif et du monde syndical du travail.

C'est vrai concernant le Conseil national des barreaux. Il nous arrive souvent de nous demander, en regardant les sujets à l'ordre du jour, quel pourrait y être notre apport.

La facilité voudrait que les élus du SAF se laissent enfermer dans les sujets qu'on leur attribue, les libertés ou l'accès au droit.

Mais nous avons fait deux choix il y a plusieurs années : celui de construire une seule représentation nationale de toute la profession.

Et celui de peser sur les décisions de cette profession, non par goût du pouvoir, mais pour mettre en œuvre notre vision de la profession :

pour que la profession d'avocat, telle que nous la concevons, dans la défense et dans le conseil de toutes et tous, soit renforcée.

Attention toutefois, le SAF n'a pas vocation à représenter à lui tout seul l'unité de la profession.

Chacun doit faire un effort au delà de la confraternité. Il faut pour cela faire attention aux signaux que nous donnons :

- Il n'est ainsi pas possible de discuter en assemblée générale du CNB, en quelques minutes, d'un rapport de plusieurs dizaines de pages arrivé au dernier moment, sur le droit des obligations, rédigé à quelques uns et développant une vision orientée du droit des obligations. Le CNB doit prendre garde à ce que les positions qu'il prend sur le droit soient partagées.
- Il n'est pas non plus possible de maintenir ce que le Cabinet de la Ministre appelle la Troïka, c'est-à-dire cette représentation tripartite, qui signe aujourd'hui les accords sur l'AJ.

Il n'y a pour nous qu'une assemblée générale, au sein de laquelle nous exprimons nos désaccords, qu'un bureau et qu'un seul président du CNB.

Mais les avocats du SAF doivent aussi savoir que, pour peser sur le CNB, il faut y envoyer des élus et, au moment de la campagne, être présent dans les ordres et ne pas systématiquement expliquer à la présidente ou au président de section qui se démène seul avec sa pile de lettres du SAF :

« je ne peux pas, j'ai audience ».

Si le SAF est un peu faible dans le mandat actuel, c'en est aussi la raison.

La présence du SAF est aussi importante au sein des conseils de l'ordre.

Un seul exemple pour l'illustrer :

l'assurance perte de collaboration.

Le Barreau de Rouen avait été le seul barreau de France à proposer une assurance de protection collective pour ses collaborateurs.

Certains confrères l'avaient contestée devant la Cour d'appel de Rouen qui avait, le 19 mars 2014, annulé la délibération du conseil de l'ordre, mais sur un fondement inquiétant pour la profession :

la Cour estimait en effet que *« le choix de soumettre tous les avocats du barreau à l'obligation de participer au financement d'une assurance, en collectivisant le risque lié à la perte de collaboration, est de nature à porter atteinte au caractère libéral et indépendant de la profession d'avocat (...) »*

Cette motivation signait la fin de toute possibilité pour les ordres de mettre en place des prévoyances collectives, de toute solidarité entre les avocats d'un même barreau.

Le Barreau de Rouen, où le SAF est très présent, et le SAF lui-même ont été les seuls à porter cette affaire en cassation.

La Cour de Cassation, par un arrêt du 17 juin 2015, reconnaît formellement qu'un *« barreau peut, sans excéder ses pouvoirs, décider de souscrire une assurance collective « perte de collaboration », financée par l'ordre au titre des oeuvres sociales, s'agissant d'une mesure de solidarité qui ne porte pas atteinte au principe d'égalité, dès lors qu'elle est justifiée par les conditions particulières d'exercice de la profession d'avocat qu'impose le statut de collaborateur et qu'elle n'est pas disproportionnée au regard des objectifs poursuivis »*.

Cette décision est importante car elle reconnaît que nous pouvons organiser nos prévoyances collectives.

Le lobbying

La capacité du SAF à faire bouger les lignes réside aussi dans la pression qu'il exerce auprès des pouvoirs publics.

Je serai rapide sur ce sujet car, sincèrement, nous sommes tous fatigués :

- Fatigués d'avoir à contester des projets politiques qui travestissent les régressions en réforme,
- Fatigués de publier des communiqués pour dire que nous sommes contre et ne saluer que de minimes avancées,
- Fatigués de répondre à des auditions de parlementaires qui finissent toujours par nous demander d'écrire, à leur place, des amendements... Où est le pouvoir législatif ?
- Lassés de ne pouvoir discuter sur des vrais projets de réforme de la justice et du droit.

Alors oui, nous continuerons à écrire, proposer, protester, manifester, amender, communiquer.

Mais à nous seuls, nous ne lutterons pas contre cette crise politique qui mine notre démocratie.

Et nous lutterons d'autant moins que cette crise touche aussi les organisations syndicales et associatives qui peinent à mobiliser, qui peinent à se renouveler.

C'est pour cela que le SAF s'appuie sur des collectifs syndicaux et associatifs à l'image de l'Observatoire des libertés et du numérique, l'OLN :

Lorsque le projet de loi sur le renseignement a été déposé à l'Assemblée nationale, l'OLN n'avait qu'une petite année d'existence.

Dans ce débat impossible, où tout contestataire du projet était suspecté de vouloir laisser le terrorisme prospérer, où les sondages indiquaient que les Français étaient prêts à lâcher un peu de liberté pour plus de sécurité, dans ce débat, l'Observatoire des libertés et du numérique - alliance improbable de geek et de juristes, et tous, militants des libertés - a su imposer le doute sur ce qu'est réellement la loi renseignement.

Le Syndicat des avocats de France seul, le Syndicat de la magistrature seul, la Ligue des droits de l'Homme seule, la quadrature du net seule, n'auraient peut-être pas pu imposer cet autre bruit médiatique.

Et si nous n'avons pas pu faire reculer le Gouvernement, nous avons posé les bases sur lesquelles les militants des libertés pourront se reposer demain.

L'exemple de l'Observatoire des libertés et du numérique doit nous inspirer dans nos actions demain, pour trouver les mutualisations qui nous grandissent et renforcent nos causes, comme nous l'avons fait également sur le secret des affaires et les lanceurs d'alerte avec l'UGICT-CGT.

L'arme du droit

Et puis il y a « l'arme du droit », cette forme de lutte, conceptualisée par Liora Israël et historique pour le SAF.

Je reprends Liora Israël :

si le droit est considéré comme une arme politique au service et dans les mains du pouvoir, il se caractérise aussi par une forme de réversibilité.

Et le droit s'intègre aux modalités contemporaines de mobilisation :

il devient l'outil de la défense d'une cause.

L'arme du droit, nous devons l'utiliser pleinement, comme avocat et comme militant du SAF, car ces dernières années nous l'avons un peu laissée de côté.

La commission pénale a décidé ces derniers temps de réinvestir un combat fort pour la défense des droits de la défense :

faire tomber ces cages de verre qui, dans les chambres correctionnelles et les cours d'assises, empêchent l'échange entre le prévenu et son avocat, entravent la défense.

Il y a d'autres cages de verre à briser qui entravent la défense, dans les projets de loi comme dans les dérives des institutions judiciaires et policières.

Amis pénalistes du SAF, reprenez la main pour briser toutes ces cages.

Je ne voudrais pas terminer ce propos sur le syndicalisme sans citer un long, triste mais beau combat d'avocats du SAF, mais aussi, comme le qualifiait Tiennot Grumbach, un combat poétique.

« Si vous me donnez raison, ce sera peut-être un peu illégal, mais ce ne sera pas injuste ».

Cette phrase est de Norbert Gilmez, ancien mineur, dans le documentaire « L'honneur des gueules noires ».

Le documentaire retrace le combat des mineurs grévistes qui avaient été, pour faits de grève, réprimés, emprisonnés, licenciés, expulsés et dégradés.

Le long combat judiciaire qu'ils avaient entamé pour obtenir de l'Etat réparation pour discrimination s'était soldé par un rejet en cassation en octobre 2012.

Les lois de finances ne sont pas toutes dévastatrices et celle du 29 décembre 2014, pour 2015, reconnaissait enfin le caractère discriminatoire et abusif des licenciements de 1948 pour faits de grève. Madame Taubira, dans ce mandat si négatif, nous savons reconnaître ces lueurs même faibles.

Si seulement vous pouviez faire preuve de la même force d'engagement sur les autres sujets qui concernent la Justice, l'accès au droit, la politique pénale...

Une petite incise :

je précise que si la Ministre n'est pas présente, ce n'est pas parce que nous ne l'avons pas invitée.

C'est que son agenda est chargé, nous a expliqué son cabinet, elle est retenue par les débats parlementaires « justice du 21^e siècle » ainsi que sur le budget de la justice.

DU DROIT

Cette vision du droit, offensive, protectrice, de reconnaissance, si elle est, en parole, revendiquée par la Garde des sceaux n'est malheureusement pas celle mise en acte par l'exécutif.

Dans un entretien donné à Médiapart alors qu'il était encore conseiller du Président de la République, Emmanuel Macron opposait deux conceptions de la gauche :

« La gauche moderne est celle qui donne la possibilité aux individus de faire face, même aux coups durs. Elle ne peut plus raisonner en termes de statuts. La société statutaire où tout sera prévu va inexorablement disparaître. Il y aura donc des moments difficiles avec l'histoire de la gauche parce que cela supposera de revenir sur des certitudes passées, qui sont, à mes yeux, des étoiles mortes »

La société statutaire où tout sera prévu, voilà l'ennemi désigné.

Ce statut empêcherait la société de se libérer, il faut donc « déverrouiller » :

fini les limitations du travail du dimanche et de nuit et vive la réforme de ce code du travail devenu obèse.

Il faudrait demain, pour favoriser toujours plus de compétitivité, inverser la hiérarchie des normes sociales :

au sommet, le contrat, puis la convention d'entreprise, puis celle de branche, le règlement, la loi et enfin l'ordre public social.

Voici la simplification du droit, la fin de la société statutaire au détriment des parties les plus faibles :

autant de droits du travail applicables que de contrats de travail signés...

Quelles simplifications dans ces circonstances pour les travailleurs ?

Cette réduction des droits est pourtant à sens unique car, les parties fortes, les employeurs, les possédants, auraient, eux, droit à de nouveaux standards où tout serait prévu et sécurisé :

que sont en effet ces barèmes, ajoutés par amendement au dernier moment dans la loi Macron, qui venaient plafonner les dommages et intérêts en cas de licenciements fautifs si ce n'est un statut protecteur de l'entreprise ?

Ces barèmes, qui fonctionnent comme de nouveaux standards, écartant l'office du juge et la reconnaissance des droits individuels de chaque salarié, mais aussi de chaque justiciable.

Dans ce débat, fondamental sur le droit du travail, mais qui relève bien d'une philosophie plus large de la place du droit, nous rejoignons les propos d'Alain Supiot dans Le Monde du 15 octobre 2015 :

« Une réforme du droit du travail digne de ce nom ne devrait-elle pas plutôt viser à établir un cadre juridique assurant à tous les travailleurs (salariés ou indépendants) qui concourent à cette chaîne de production les conditions d'un travail décent ? »

Nous défendons cette société statutaire comme un autre modèle de société que celui que l'on tente de nous imposer à marche forcée, une société où les droits des plus faibles sont réaffirmés, les statuts sont protecteurs parce que protégés par une Justice accessible à tous.

Ni une charge, ni une contrainte, l'office du juge est la garantie de cette société de libertés et d'égalité.

La protection des individus qui n'ont pas de patrimoine, ce sont leurs droits :

leur droit au logement, leur droit à la protection sociale, leur droit à un emploi mais aussi leur droit au repos !

Et dans cette perspective, l'archaïsme n'est pas de notre côté lorsque que nous faisons avancer de nouveaux droits comme celui des enfants nés sous GPA et de leurs parents.

Voilà la société que nous souhaitons, le jour d'après ces réformes destructives de droits et sans perspectives. Cette société, à notre place d'avocat, engagés, modestement avec la force de nos convictions, de notre pratique quotidienne du droit, cette société,

Chers amis, Chers camarades,

nous souhaitons la définir par nos réflexions, et mettre tout notre poids pour la construire.

Il est temps d'inverser la tendance !

De montrer que notre étoile n'est pas morte, elle brille et brille fortement

Bon débat à tous, libre, bien entendu !